

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.39

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Séance du 23 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAUT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Création du conseil
d'administration du CCAS

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

Vu l'article L 123- 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur la création d'un Centre Communal d'Action sociale dans les communes de 1500 habitants et plus,
Vu que la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE dispose d'un CCAS,
Considérant que le conseil municipal a été investi en date du 23 mai 2020, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat,

M le Maire indique que le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres devant siéger au conseil d'administration et précise que ce nombre ne peut excéder 16 membres dans une proportion à parité égale de représentants élus du conseil municipal et de représentants non élus nommés par le Maire, donc 4 minimum devant représenter :

- Des associations familiales sur proposition de l'UDAF (union départementales des associations familiales)
- Des associations de retraités et de personnes âgées
- Des associations de personnes handicapées
- Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.

M le Maire précise qu'une publicité sera faite à cet effet dans les 15 jours après approbation de la présente délibération.

M le Maire propose de fixer à 7 le nombre de représentants du conseil municipal au CCAS, ce qui portera le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 15 membres, le Maire étant président de droit.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe à 15 sièges, le nombre de membres du conseil d'administration, dont 7 membres issus du conseil municipal.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/06/2020

publication ou notification du 30/06/2020

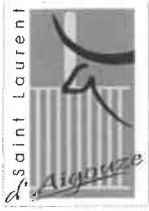
Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2020

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.40

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Séance du 23 JUIL 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Election des membres
du conseil d'administration du
CCAS

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

Vu la délibération N°2020.39 en date du 23.06.2020 fixant le nombre sièges au Conseil d'Administration du CCAS et notamment à 7 membres issus du Conseil Municipal, M le Maire invite le conseil municipal à élire, au scrutin de liste, les membres du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration du CCAS.

M le Maire appelle à candidatures

Une seule liste se porte candidate :

- Laure PERRIGAULT-LAUNAY
- Evelyne FELINE
- Laure MARCON
- Marie-Luce PELISSIER
- Arlette FOURNIER
- Yohan SANCHEZ
- Agnès GRANIER-AUDEMARD

M le Maire invite le conseil municipal à vote à bulletin secret.

Après dépouillement, M le Maire constate que la liste candidate a recueilli l'unanimité des votes.

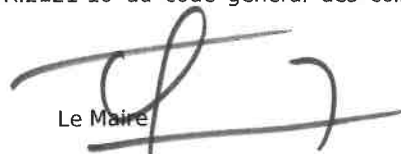
M le Maire proclame que les sièges au conseil d'administration du CCAS impartis aux conseillers municipaux seront pourvus par :

- Laure PERRIGAULT-LAUNAY
- Evelyne FELINE
- Laure MARCON
- Marie-Luce PELISSIER
- Arlette FOURNIER
- Yohan SANCHEZ
- Agnès GRANIER-AUDEMARD

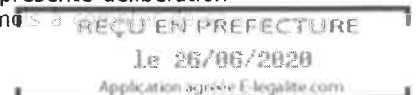
Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.


Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

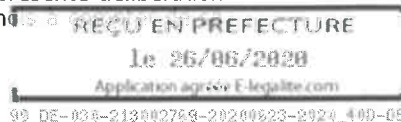


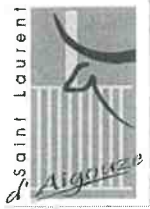
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/06/2020
publication ou notification du 30/06/2020

Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2020.41

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Séance du 23 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Création de la Commission d'Appel d'Offres

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales portant création d'une commission d'appel d'offres,

M le Maire informe le conseil municipal sur l'obligation de constituer une commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés publics,

Considérant que la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE dispose d'une population municipale de 3474 habitants, la CAO doit être composée du Maire, de trois membres titulaires et trois suppléants ; M le Maire précise que les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il indique également que peuvent siéger en qualité de membres invités avec voix consultative : le comptable de la collectivité, un représentant de la direction départementale de la protection des populations.

M le Maire appelle à candidatures.

Une seule liste se porte candidate composée de :

Titulaires

Didier ROY

Guy COSTE

Florent MARTINEZ

Suppléants

Rodolphe TEYSSIER

Laure MARCON

Laure PERRIGAULT-LAUNAY

Vu, l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, M le Maire propose au conseil municipal de ne pas recourir au vote à bulletin secret, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

M le Maire invite donc le conseil municipal à voter.

Après avoir procédé au vote, M le Maire constate que la liste candidate a recueilli l'unanimité des votes, soit 23 voix.

En conséquence, M le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres est installée et composée de :

Titulaires

Didier ROY

Guy COSTE

Florent MARTINEZ

Suppléants

Rodolphe TEYSSIER

Laure MARCON

Laure PERRIGAULT-LAUNAY

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à
Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25/06/2020

publication ou notification du 30/06/2020

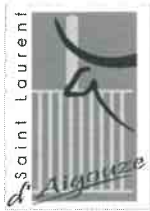
Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2020

Application agréée E-legisite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.42

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Séance du 23 JUN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Création des Commissions municipales

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut constituer des commissions permanentes (soit pendant toute la durée du mandat) constituées exclusivement de conseillers municipaux .Il s'agit de commissions d'étude chargées d'examiner les questions pouvant être soumises au conseil municipal.

M le Maire propose au Conseil municipal de créer les commissions suivantes :

- Commission des Finances
- Commission Urbanisme
- Commission Culture, Valorisation du Patrimoine et des Traditions
- Commission Cadre de Vie, Aménagements urbains et travaux
- Commission Affaires Sociales, Liens intergénérationnels et Solidarités
- Commission Communication
- Commission Développement Durable
- Commission des Aînés

Et de fixer à 6 le nombre de membres par commission.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer les commissions précitées et de fixer à 6 le nombre de membres par commission.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/06/2020

publication ou notification du 30/06/2020

Le Maire
Thierry FELINE

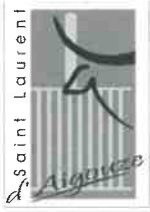
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-036-213062768-20200623-2020_420-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.43

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Séance du 23 JUI 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Création commission des finances

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020.42 en date du 23 juin 2020 portant création des commissions municipales,
Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités, M le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à bulletin secret ; le conseil municipal ayant donné son accord à l'unanimité, M le Maire appelle candidatures.

Se portent candidats :

- Thierry FELINE, Maire
- Laure PERRIGAULT-LAUNAY
- Florent MARTINEZ
- Rodolphe TEYSSIER
- Olivier VENTO
- Santiago CONDE

Après avoir voté, le conseil municipal valide à l'unanimité la composition de la commission des finances comme suit :

- Thierry FELINE, Maire
- Laure PERRIGAULT-LAUNAY
- Florent MARTINEZ
- Rodolphe TEYSSIER
- Olivier VENTO
- Santiago CONDE

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/06/2020

publication ou notification du 30/06/2020

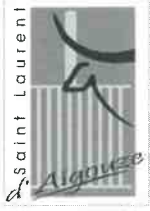
Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2020

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.45

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Séance du 23 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Création commission culture, valorisation du patrimoine et des traditions

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020.42 en date du 23 juin 2020 portant création des commissions municipales,
Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités, M le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à bulletin secret ; le conseil municipal ayant donné son accord à l'unanimité, M le Maire appelle candidatures.

Se portent candidats :

- Laure PERRIGAULT-LAUNAY
- Alain MOYA
- Stéphanie RIPPE-BAILLE
- Marie-Luce PELISSIER
- Agnès GRANIER-AUDEMARD
- Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Après avoir voté, le conseil municipal valide à l'unanimité la composition de la commission culture, valorisation du patrimoine et des traditions comme suit :

- Laure PERRIGAULT-LAUNAY
- Alain MOYA
- Stéphanie RIPPE-BAILLE
- Marie-Luce PELISSIER
- Agnès GRANIER-AUDEMARD
- Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

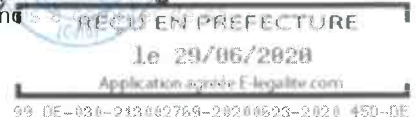
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

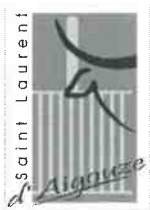
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

*Rendu exécutoire le 29/06/2020
publication ou notification le 30/06/2020*





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.46

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Séance du 23 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Création commission cadre de vie, aménagements urbains et travaux

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020.42 en date du 23 juin 2020 portant création des commissions municipales,
Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités, M le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à bulletin secret ; le conseil municipal ayant donné son accord à l'unanimité, M le Maire appelle candidatures.

Se portent candidats :

- Guy COSTE
- Laure PERRIGAULT-LAUNAY
- Didier ROY
- Nicolas MEYRONNEINC
- Chantal ANDRE-SCANAVINO
- Lionel JOURDAN

Après avoir voté, le conseil municipal valide à l'unanimité la composition de la commission culture, valorisation du patrimoine et des traditions comme suit :

- Guy COSTE
- Laure PERRIGAULT-LAUNAY
- Didier ROY
- Nicolas MEYRONNEINC
- Chantal ANDRE-SCANAVINO
- Lionel JOURDAN

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

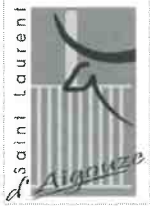
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/06/2020

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

publication ou notification le 30/06/2020





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.47

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Séance du 23 JUN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Création commission affaires sociales, liens intergénérationnels et solidarités

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020.42 en date du 23 juin 2020 portant création des commissions municipales,
Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités, M le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à bulletin secret ; le conseil municipal ayant donné son accord à l'unanimité, M le Maire appelle candidatures.

Se portent candidats :

- Evelyne FELINE
- Laure PERRIGAULT-LAUNAY
- Laure MARCON
- Marie-Luce PELISSIER
- Yohan SANCHEZ
- Agnès GRANIER-AUDEMARD

Après avoir voté, le conseil municipal valide à l'unanimité la composition de la commission affaires sociales, liens intergénérationnels et solidarités comme suit :

- Evelyne FELINE
- Laure PERRIGAULT-LAUNAY
- Laure MARCON
- Marie-Luce PELISSIER
- Yohan SANCHEZ
- Agnès GRANIER-AUDEMARD

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

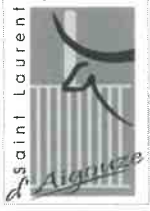
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

*Rendu exécutoire le 29/06/2020
publication et notification le 30/06/2020*





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.48

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Séance du 23 JUN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Création commission communication

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020.42 en date du 23 juin 2020 portant création des commissions municipales,
Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités, M le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à bulletin secret ; le conseil municipal ayant donné son accord à l'unanimité, M le Maire appelle candidatures.

Se portent candidats :

- Rodolphe TEYSSIER
- Laure PERRIGAULT LAUNAY
- Laure MARCON
- Christel CAUQUIL
- Yohan SANCHEZ
- Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Après avoir voté, le conseil municipal valide à l'unanimité la composition de la commission communication comme suit :

- Rodolphe TEYSSIER
- Laure PERRIGAULT LAUNAY
- Laure MARCON
- Christel CAUQUIL
- Yohan SANCHEZ
- Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/06/2020

publication ou notification du 30/06/2020

Le Maire
Thierry FELINE

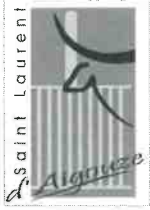
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002769-20200523-2020_480-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.49

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Séance du 23 JUIL 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Création commission
développement durable

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020.42 en date du 23 juin 2020 portant création des commissions municipales,
Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités, M le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à bulletin secret ; le conseil municipal ayant donné son accord à l'unanimité, M le Maire appelle candidatures.

Se portent candidats :

- Rodolphe TEYSSIER
- Laure PERRIGAULT-LAUNAY
- Laure MARCON
- Stéphanie RIPPE-BAILLE
- Nicolas MEYRONNEINC
- Santiago CONDE

Après avoir voté, le conseil municipal valide à l'unanimité la composition de la commission développement durable comme suit :

- Rodolphe TEYSSIER
- Laure PERRIGAULT-LAUNAY
- Laure MARCON
- Stéphanie RIPPE-BAILLE
- Nicolas MEYRONNEINC
- Santiago CONDE

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/06/2020

publication de notification de 30/06/2020

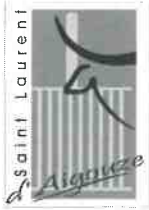
Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2020

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.50

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Séance du 23 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Création commission des
Ainés

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020.42 en date du 23 juin 2020 portant création des commissions municipales,
Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités, M le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à bulletin secret ; le conseil municipal ayant donné son accord à l'unanimité, M le Maire appelle candidatures.

Se portent candidats :

- Arlette FOURNIER
- Laure PERRIGAULT-LAUNAY
- Laure MARCON
- Evelyne FELINE
- Marie-Luce PELISSIER
- Agnès GRANIER-AUDEMARD

Après avoir voté, le conseil municipal valide à l'unanimité la composition de la commission des Ainés comme suit :

- Arlette FOURNIER
- Laure PERRIGAULT-LAUNAY
- Laure MARCON
- Evelyne FELINE
- Marie-Luce PELISSIER
- Agnès GRANIER-AUDEMARD

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/06/2020

publication ou notification du 30/06/2020

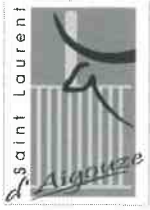
Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2020

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.51

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Séance du 23 JUN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Création des comités consultatifs

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs permanents (durée du mandat) présidés par un membre du conseil municipal désigné par le Maire ; ils peuvent être constitués de conseillers municipaux et de représentants de la commune intéressés.

M le Maire propose au conseil municipal de créer les comités consultatifs suivants :

- Culture, Tourisme, Valorisation du Patrimoine et des Traditions
- Cadre de Vie, Aménagements urbains et travaux
- Affaires Sociales, Liens intergénérationnels et Solidarités
- Petite Enfance, Enfance, Affaires scolaires
- Jeunesse -Citoyenneté
- Développement Durable
- Vie associative, Sport, Animation jeunesse
- Economie Locale

Le conseil municipal, après avoir délibéré valide à l'unanimité la création des comités consultatifs précités.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/06/2020

publication ou notification du 30/06/2020

Le Maire
Thierry FELINE

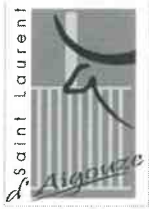
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002769-20200623-2020_51D-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.52

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Séance du 23 JUIIN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Comité consultatif culture, valorisation du patrimoine et des traditions

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020.51 en date du 23.06.2020 validant la création des comités consultatifs,

M le Maire nomme en qualité de président du comité consultatif culture, valorisation du patrimoine et des traditions, Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M le Maire invite Laure PERRIGAULT-LAUNAY à présenter la composition de son comité consultatif :

- Alain MOYA
- Stéphanie RIPPE-BAILLE
- Marie-Luce PELISSIER-JABER
- Agnès GRANIER-AUDEMARD
- Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC
- Marion GEIGER
- Arnaud CHABANON
- Betty BONAIL
- Cédric MIRALLES
- Alexandra HONORE

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la composition du comité consultatif culture, valorisation du patrimoine et des traditions tel que présenté.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/06/2020

publication ou notification du 30/06/2020

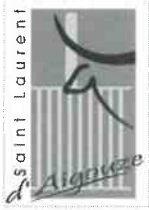
Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2020

Application agréée E.legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.53

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Séance du 23 JUIL 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Comité consultatif cadre de vie, aménagements urbains et travaux

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020.51 en date du 23.06.2020 validant la création des comités consultatifs,

M le Maire nomme en qualité de président du comité consultatif cadre de vie, aménagements urbains et travaux, Guy COSTE

M le Maire invite Guy COSTE à présenter la composition de son comité consultatif :

- Laure MARCON
- Lionel JOURDAN
- Bernard FANTON
- Cyril AUGER

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la composition du comité consultatif cadre de vie, aménagements urbains et travaux tel que présenté.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/06/2020

publication ou notification du 30/06/2020

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002769-20200623-2020_530-0E



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.54

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Séance du 23 JUIIN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Comité consultatif affaires sociales, liens intergénérationnels et solidarités

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020.51 en date du 23.06.2020 validant la création des comités consultatifs,

M le Maire nomme en qualité de président du comité consultatif affaires sociales, liens intergénérationnels et solidarités, Evelyne FELINE.

M le Maire invite Evelyne FELINE à présenter la composition de son comité consultatif :

- Laure PERRIGAULT-LAUNAY
- Laure MARCON
- Marie-Luce PELISSIER
- Arlette FOURNIER
- Yohan SANCHEZ
- Agnès GRANIER-AUDEMARD
- Michèle HAAS
- Nadine PONCEPT
- Monique CHABANON
- Christine GLEIZES
- Cyril JAUME
- Muriel GIBERT
- Danièle MAISTO
- Marie Josée MORA

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la composition du comité consultatif affaires sociales, liens intergénérationnels et solidarités tel que présenté.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

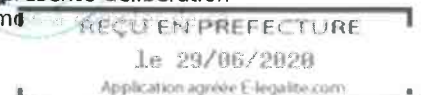
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

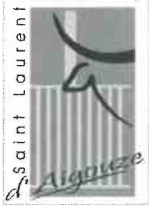
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/06/2020

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

publication ou notification du 30/06/2020





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.55

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Séance du 23 JUI 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Comité consultatif petite enfance, enfance et affaires scolaires

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020.51 en date du 23.06.2020 validant la création des comités consultatifs,
M le Maire nomme en qualité de président du comité consultatif petite enfance, enfance et affaires scolaires, Laure MARCON

M le Maire invite Laure MARCON à présenter la composition de son comité consultatif :

- Laure PERRIGAULT-LAUNAY
- Evelyne FELINE
- Cédric MIRALLES
- Marie-Rose TISSOT
- Gilbert RUIZ
- Santiago CONDE

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la composition du comité consultatif petite enfance, enfance et affaires scolaires tel que présenté.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/06/2020

publication ou notification du 30/06/2020

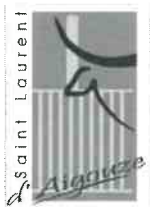
Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2020

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.56

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Séance du 23 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Comité consultatif jeunesse
-citoyenneté

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020.51 en date du 23.06.2020 validant la création des comités consultatifs,

M le Maire nomme en qualité de président du comité consultatif jeunesse-citoyenneté ,
Laure MARCON

M le Maire invite Laure MARCON à présenter la composition de son comité consultatif :

- Laure PERRIGAULT-LAUNAY
- Rodolphe TEYSSIER
- Marie-Rose TISSOT
- Cédric MIRALLES
- Gilbert RUIZ

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la composition du comité consultatif jeunesse-citoyenneté tel que présenté.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/06/2020

publication ou notification du 30/06/2020

Le Maire
Thierry FELINE

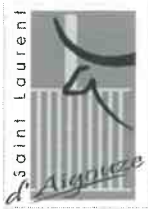
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-001-21002700-20200620-3020_560-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.57

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Séance du 23 JUIL 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Comité consultatif
développement durable

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020.51 en date du 23.06.2020 validant la création des comités consultatifs,
M le Maire nomme en qualité de président du comité consultatif développement durable, Rodolphe TEYSSIER

M le Maire invite Rodolphe TEYSSIER à présenter la composition de son comité consultatif :

- Laure PERRIGAULT-LAUNAY
- Laure MARCON
- Stéphanie RIPPE -BAILLE
- Nicolas MEYRONNEINC
- Chantal ANDRE-SCANAVINO
- Santiago CONDE
- Pauline CONSTANTIN
- Christiane GLEIZES
- Cédric MIRALLES

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la composition du comité consultatif développement durable tel que présenté.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/06/2020

publication ou notification du 30/06/2020

Le Maire
Thierry FELINE

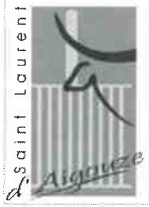
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REQUEN PREFECTURE

Le 29/06/2020

Application agréée E-legalis.com

99_0E-03 0-213402766-20200623-2020_570-0E



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.58

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Séance du 23 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Comité consultatif
économie locale

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020.51 en date du 23.06.2020 validant la création des comités consultatifs,
M le Maire nomme en qualité de président du comité consultatif économie locale, Alain MOYA.

M le Maire invite Alain MOYA à présenter la composition de son comité consultatif :

- Laure PERRIGAULT-LAUNAY
- Didier ROY
- Christel CAUQUIL
- Chantal ANDRE-SCANAVINO
- Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC
- Thierry GAIDAN
- Roger ULL
- Grégory BIONNE

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la composition du comité consultatif économie locale tel que présenté.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/06/2020

publication ou notification du 30/06/2020

Le Maire
Thierry FELINE

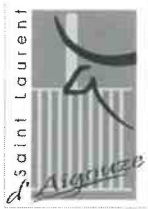
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2020

Application agréée E.legalite.com

99_GE-030-210002769-20200623-0020_530-0E



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.59

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Séance du 23 JUIL 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Comité consultatif vie associative, sport et animation jeunesse

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020.51 en date du 23.06.2020 validant la création des comités consultatifs,
M le Maire nomme en qualité de président du comité consultatif vie associative, sport et animation jeunesse, Christel CAUQUIL et vice président Yohan SANCHEZ compte tenu de la fusion des deux délégations.

M le Maire invite Christel CAUQUIL à présenter la composition de son comité consultatif :

- Laure PERRIGAULT-LAUNAY
- Laure MARCON
- Evelyne FELINE
- Rodolphe TEYSSIER
- Stéphanie RIPPE-BAILLE
- Lionel JOURDAN
- Cédric MIRALES
- Marion GEIGER
- Philippe AUGER

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la composition du comité consultatif vie associative, sport et animation jeunesse tel que présenté.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/06/2020

publication ou notification du 30/06/2020

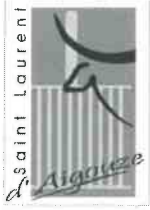
Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2020

Application agréée E.legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.60

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Séance du 23 JUIL 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Délégué en charge des questions de défense

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

M le Maire informe le conseil municipal qu'un délégué en charge des questions de Défense doit être désigné.

M le Maire fait appel à candidatures.

Rodolphe TEYSSIER se porte candidat.

M le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Rodolphe TEYSSIER, délégué en charge des questions de défense.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/06/2020

publication ou notification du 30/06/2020

Le Maire
Thierry FELINE

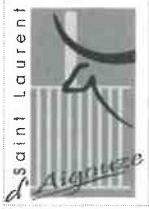
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213402766-20200623-2020_600-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.61

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Séance du 23 JUIL 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Délégués Syndicat Mixte pour la Protection et la gestion de la Camargue Gardoise

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise, la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE étant membre dudit syndicat doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de cette instance.

M le Maire appelle à candidatures.

Se portent candidats :

- Titulaire : Olivier VENTO
- Suppléant : Thierry FELINE

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité les délégués suivants :

- Titulaire : Olivier VENTO
- Suppléant : Thierry FELINE

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/06/2020

publication ou notification du 30/06/2020

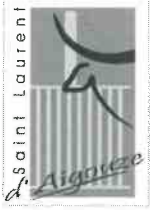
Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REQUEN PREFECTURE

Le 29/06/2020

Application agréée F.legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.62

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Séance du 23 JUIL 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Délégués Syndicat
Intercommunal pour le maintien et
la protection des traditions et site
camarguais

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à
Thierry FELINE

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le maintien et la protection des traditions, coutumes et Site Camarguais, la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE étant membre dudit syndicat, doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

M le Maire appelle à candidatures.

Se portent candidats :

- Titulaires : Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Alain MOYA
- Suppléant : Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne délégués du Syndicat Intercommunal pour le maintien et la protection des traditions et site camarguais :

- Titulaires : Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Alain MOYA
- Suppléant : Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera
transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/06/2020

publication ou notification du 30/06/2020

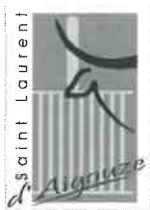
Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2020

Application agréée F-legaite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.63

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Objet : Délégué Commission locale
de l'Eau du SAGE de la camargue
gardoise

Séance du 23 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

Vu l'article L 2122-25 et des articles L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités territoriales, M le Maire propose au conseil municipal de désigner un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Camargue Gardoise.

M le Maire appelle à candidatures.

Oliver VENTO, en la personne de Jean-Paul CUBILIER se porte candidat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Olivier VENTO délégué de la Commission locale de l'Eau du SAGE de la Camargue Gardoise.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/06/2020

publication ou notification du 30/06/2020

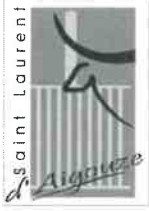
Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2020

Application agréée E.legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.64

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Séance du 23 JUI 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Délégués Syndicat Mixte
d'Electricité du Gard

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

Le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD a été créé par arrêté préfectoral du GARD n°2013-217-002,

La commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE, membre du SMEG, doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du collège auquel elle appartient.

M le Maire appelle à candidatures.

Se portent candidats :

- Titulaires : Thierry FELINE, Didier ROY
- Suppléants : Guy COSTE, Claire MAUREL -YVELIN

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité délégués au SMEG :

- Titulaires : Thierry FELINE, Didier ROY
- Suppléants : Guy COSTE, Claire MAUREL -YVELIN

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/06/2020

publication ou notification du 30/06/2020

Le Maire
Thierry FELINE

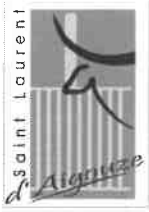
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2020

Application agréée E.legalite.com

99_BE-030-213002768-20200623-2020_640-0E



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.65

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Objet : Délégué SPL 30

Séance du 23 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotta sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

Vu la délibération n°2017.70 en date du 4 mai 2017 portant participation de la commune sous la forme de l'achat d'une action et de la désignation d'un représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale constituée en application des dispositions de l'article L 1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M le Maire précise les missions de la SPL 30 :

La conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du Territoire :

- Toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ;
- Assurer des missions d'ingénierie territoriale : prestations d'études, de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour des opérations d'aménagement et de construction ;
- Elle pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer tout droit de préemption dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- Elle pourra aussi mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires ;
- La société pourra également réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire ou de réhabilitation immobilière ainsi que toute opération d'équipement ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213062768-20200623-2020_050-DE

- Elle pourra, en outre, exploiter et gérer tout service public à caractère industriel, commercial, culturel, touristique ou toutes autres activités de service public relevant de l'intérêt général.

Suite aux dernières élections, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale.

M le Maire propose sa candidature.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- désigne, Thierry FELINE, maire de la commune en qualité de délégué qui aura pour mission d'assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL 30.
- Autorise Thierry FELINE à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/06/2020

publication ou notification du 30/06/2020

Le Maire
Thierry FELINE



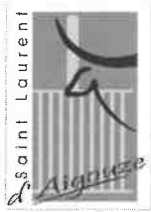
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-020-213002769-20200629-0020_650-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.66

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Séance du 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Mise en place de l'IFCE
(indemnité forfaitaire
complémentaire pour élections)

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (*enveloppe*) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2020

Application agréée E.legitime.com

99_DE-030-213002769-20200623-2020_660-DE

M le Maire propose au conseil municipal de mettre en place l'IFCE selon les critères suivants :

BENEFICIAIRES

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Grade	Fonctions ou service
Attaché territorial principal	Direction Général des Services

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 6,25.*

(* Le coefficient multiplicateur pris en compte doit être celui mis en place dans la délibération relative à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. A défaut de délibération, l'assemblée délibérante devra déterminer ce coefficient dans le présent acte (coefficient compris entre 1 et 8).

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

AGENTS NON TITULAIRES

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2020.

CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de mettre en place sur la commune l'IFCE dans les conditions exposées ci-dessus.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/06/2020

publication et notification de 30/06/2020

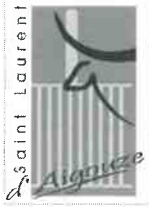
Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2020

Application agréée E.legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.67

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Objet : Désignation Jury Criminel
2021

Séance du 23 JUIIN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

Monsieur le Maire rappelle :

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2020 fixant la formation du jury criminel pour l'année 2021,

Vu, le code de procédure pénale et notamment son article 261 et son alinéa 1,

M le Maire demande aux membres du conseil municipal de tirer au sort le nom de six personnes sur la liste électorale, les personnes désignées doivent être âgées de 23 ans en 2021.

Sont tirées au sort :

- Mme Patricia FEFFER, épouse JEAN, née le 17.02.1956 à SANNOIS (78), domiciliée 480 chemin de Vacarasse
- Mme Françoise MARTINEZ, épouse ROUSSET, née le 6 septembre 1964 à NIMES, domiciliée 176 rue Georges Bizet
- M Patrick, Roland, Jocelyn RIEFA, né le 11.06.1968 à AVIGNON(84) , domicilié Bosc et Clau d'Asport, Mas Bosc et Clau d'Asport
- Mme Paméla, Yvonne, Edith FLEURENTIN, née le 17.05.1983 à EPINAL (88) , domiciliée route des Saintes Maries de la Mer, Mas de l'Abbé n°1
- Mme Ginette ANGEVIN, épouse ROCHE, née le 03.04.1938 à SAINT LAURENT D'AIGOUZE (30), domiciliée 285 bd Salvador Allende
- Mme Maria del Carmen NAVARRO, épouse GUIN, née le 30.11.1961 à MONTEPLIER (34), domiciliée 90 Avenue Jean Moulin.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/06/2020

publication ou modification le 30/06/2020

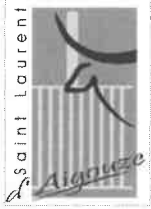
Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REQUEN PREFECTURE

Le 29/06/2020

Application agréée E.legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.68

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Séance du 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Avenant n°6 COFELY-INEO

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

Vu la délibération n°2017-10-98 du 2 octobre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE portant modification des statuts ayant un impact sur les compétences : zones d'activités, équipements sportifs, éclairage public et GEMAPI.

Vu la délibération n°2017.145 du 12 décembre 2017 portant approbation des nouveaux statuts de la CCTC et notamment le transfert de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public.

Vu la délibération n°2018-01-03 en date du 22 janvier 2018 portant sur le transfert du marché public relatif à l'entretien et à la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le territoire de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE aux communes membres.

Vu, la délibération n°2018.19 en date du 13 mars 2018 portant approbation du transfert du marché d'éclairage public à la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,

Vu, la délibération n°2018.73 en date du 15 mai 2018 portant approbation de l'avenant de transfert du marché de l'éclairage public pour la commune,

Vu la délibération n°2018.86 en date du 27 juin 2018 portant approbation de l'avenant n°3 portant sur la reconduction du contrat avec la société COFELY-INEO jusqu'au 19 septembre 2019,

Vu la délibération n°2019.68 en date du 2 juillet 2019 portant approbation de l'avenant n°4 au contrat avec la société COFELY-INEO pour la prorogation dudit contrat au 31 décembre 2019,

Vu la délibération n°2019.13 en date du 17.12.2019 portant sur l'approbation de l'avenant n°5 prorogeant le marché jusqu'au 30 juin 2020,

Considérant que la crise du COVID 19 n'a pas permis de lancer une consultation dans le respect des règles de délais imposés dans le cadre d'une consultation, M le Maire propose au conseil municipal de proroger ledit contrat pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2020 par la signature d'un nouvel avenant jusqu'au 31 décembre 2020 pour un montant de 8016.78 € HT à payer à la société COFELY-INEO (compétence devenue communale)

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, M le Maire à signer l'avenant n°6 pour un montant de 8016.78 € HT et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REQUEN PREFECTURE

Le 29/06/2020

Application agréée E.legalite.com

99_DE-234-253-002769-20210623-2021_680-DE

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/06/2020

publication ou notification du 30/06/2020

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99_06-030-213002769-20200623-2020_680-0E



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.69

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Séance du 23 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Avenant n°1 marché de l'EGLISE : réfection façade ouest

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

Vu la délibération n°2019.98 en date du 12 novembre 2019 portant désignation du maître d'œuvre, le cabinet KVA,

Vu la délibération n°2020.33 en date 3 mars 2020 portant sur le choix des entreprises pour un montant total de travaux à 99 890.12 € HT, répartis en 2 lots comme suit :

M le Maire précise que les travaux de réfection étaient décomposés en 2 lots :

- Lot n°1 : taille de pierres pour un montant de 87 272.12 € HT, 104 726.54 € TTC
- Lot n°2 : remplacement d'un vitrail pour un montant de 12 618 € HT, 15141.60 € TTC

M le Maire indique que le marché a été lancé sur un diagnostic datant de 2004, avec une remise à jour en 2015 sans accéder à la façade, le diagnostic étant réalisé à partir du sol.

Après le début des travaux du lot n°1, l'entreprise chargée des travaux a signalé une dégradation de la façade plus avancée que celle estimée et nécessitant de fait, de modifier certaines opérations techniques, rendant inadaptées celles prévues initialement.

Cette modification entraîne une plus-value du marché sur le lot n°1 d'un montant de 23 406.26 € HT (28 087.51 € TTC) incluant également la repose du pare-gradats sur le clocher, en protection de la façade au dessus des arènes.

Vu les articles L 2194-1 et R 2194-2 du Code de la commande publique, M le Maire propose au conseil municipal de signer l'avenant au marché pour le lot n°1 d'un montant de 23 406.26 € HT (28 087.51 € TTC).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer ledit avenant avec l'entreprise ATELIER PHILIPPE D'ART pour un montant de 23 406.26 € HT (28 087.51 € TTC) et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/06/2020

publication ou notification du 30/06/2020

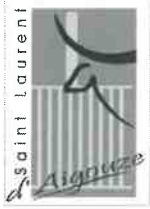
Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2020

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.70

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation :
18.06.2020

Date de l'affichage : 18.06.2020

Séance du 23 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Vincent Scotto sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Résiliation du bail emphytéotique à la SARL Les Berges du Vidourle, sur la parcelle A 275_

Absents excusés:

procuration : Olivier VENTO à Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER à Thierry FELINE

M le Maire précise qu'un bail pour une durée de 30 ans, sur la parcelle A 275 sise sur les berges du Vidourle, avait été consenti à la SARL LES BERGES DU VIDOURLE à compter du 1^{er} juillet 1990 aux fins d'activités de restauration sur place ou à emporter, de vente de boissons....

Au 30 janvier 1993, la SARL a cessé toute activité.

En 2005, la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE a cédé à titre gratuit une partie de ladite parcelle A 275 au Syndicat du Vidourle pour réaliser des travaux sur le seuil de SAINT LAURENT.

Conformément à l'article 15 dudit bail, celui-ci aurait dû être résilié de plein droit faute d'activité et/ou démolition des biens.

Suite au courrier de l'étude notariale FOURMAUD/AVEZOU demandant de délibérer sur la résiliation dudit bail, M le Maire invite le conseil municipal à régulariser la situation en entérinant la résiliation du bail emphytéotique à la SARL LES BERGES DU VIDOURLE

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine la résiliation du bail emphytéotique consentie à la SARL LES BERGES DU VIDOURLE.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/06/2020

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

publication ou notification au 30/06/2020

REQUEN PREFECTURE

Le 29/06/2020

Application agréée E.legatis.com

99_05-030-213 002/69-20200823-2020_700-02